



Mariage prévu en Suisse

14.11.2024

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Documents du partenaire domicilié en Suisse :

- Une copie de l'attestation de domicile de la commune de domicile datant de moins de 6 mois ;
- Pour les citoyens suisses : 1 copie du Certificat individuel d'état civil datant de moins de 6 mois + 1 copie du passeport ou carte d'identité ;
- Pour les étrangers domiciliés en suisse : 1 copie de la confirmation de l'état civil enregistré datant de moins de 6 mois + 1 copie du passeport ou carte d'identité + 1 copie du permis de séjour en cours de validité ;

Pour le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc :

Les citoyens marocains nés hors Maroc ainsi que les étrangers résidant au Maroc, sont invités à s'informer à l'avance sur les éventuels actes d'état civil à déposer. Des frais supplémentaires peuvent être exigés.

- Original de la carte d'identité nationale + **1 copie** ;
- Original du passeport en cours de validité + **1 copie de la page de données** ;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français **عقد الازدياد من نسخة كاملة** apostillée,
- Un certificat de résidence en français apostillé à la préfecture ;

Preuve de l'état civil actuel

Si le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est célibataire :

- Une attestation de célibat ou une déclaration sur l'honneur de célibat **تصريح بالشرف** munie d'une apostille délivrée par la préfecture.

Si le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est divorcé (e) :

- L'original du précédent acte de mariage **عقد الزواج** apostillé au tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle suisse (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*).
- L'original du jugement de divorce **الطلاق** **حكم** apostillé au tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle suisse (*la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance*)
- Une attestation administrative de non remariage en français **apostillée** par la préfecture

Si le /la fiancé (e) domicilié (e) au Maroc est veuf (ve) :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé au tribunal de 1^{ère} instance puis traduit dans une langue officielle suisse (*la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*);
- Une attestation administrative ou une déclaration sur l'honneur de non remariage en français تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج apostillée à la préfecture ;
- L'acte de décès du conjoint en français عقد وفاة الزوج apostillé à la préfecture (*la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance*)

Demande de visa à présenter également le jour du rendez-vous :

- Fiche anthropométrique (pas de traduction ni apostille) **datant de moins de 3 mois + 1 copie** ;
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm ;
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles ;
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine ;
- 3 formulaires « [Demande pour un visa long séjour \(Visa D\)](#) », lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant.

TRADUCTION

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

LÉGALISATION APOSTILLE

Les documents demandés doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1^{ère} instance avant d'être remis à la représentation suisse. Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

EMOLUMENTS

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à :

- **4315. –MAD à payer en espèce ou par carte bancaire** le jour du rendez-vous, Si la partie marocaine est célibataire :
- **5135. – MAD à payer en espèce ou par carte bancaire** le jour du rendez-vous si la partie marocaine est divorcée ou veuve.

IMPORTANT

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc** sur rendez-vous à prendre par téléphone au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à rabat.chancellerie@eda.admin.ch.
- ❖ Tous les documents sont à présenter en originaux. Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmet aux autorités compétentes en matière d'état civil et de migration en Suisse, la décision relève de la seule compétence des autorités suisses. L'ambassade n'a donc aucune influence sur la décision.

Le délai total de traitement est généralement compris entre 10 et 12 semaines et peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse.